

NEXT PUB

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR SMS

« Plus Belle avec Joëlle »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Société NEXT PUB au capital de 5000 DT dinars, immatriculée au registre de commerce du Tribunal de TUNIS, sous le n° B2425782009 titulaire de la matricule fiscale N° 1093781L/A/M 000, dont le siège est sis au résidence l'Etoile du nord C 21 Centre Urbain Nord Tunis, représentée par son Directeur Général Monsieur ZERAÏ GHAZI, organise un jeu par SMS « Plus Belle avec Joëlle » accessible à compter du jeudi 15 septembre 2011 à 00h00 au 15 octobre 2011 à 23h59 inclus via le numéro court 879595 (0,247 dinars TTC par message).

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidante en Tunisie et disposant d'un abonnement au réseau de téléphonie mobile des opérateurs nationaux tunisiens, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leurs familles vivants sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour participer au jeu accessible du jeudi 15 septembre 2011 à 00h00 au samedi 15 octobre 2011 à 23h59 inclus, les participants sont invités à envoyer un message par SMS contenant le mot « SOUPLESSE » au numéro court 879595 (0,247 dinars TTC par message) depuis leur téléphone compatible SMS.

En retour, il recevra un message lui indiquant si sa participation est retenue (dans le cas où le mot envoyé est correct) ou non (si le mot envoyé est incorrecte).

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

10 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses pour gagner chacun un lot de consommation annuelle de produits Souplesse d'une valeur de 60 dinars (valeur de chaque lot).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un jury composé d'un membre de la société organisatrice, un membre de la société L2T et présidé par l'Huissier de justice Maître Mohsen AOUÏSSAOUI, 11 Rue 10000, El Ouardia 1 – Tunis. Tel : 71 399 371, détermineront par un tirage au sort les noms des 10 gagnants parmi les participations retenues, et ce, le lundi 17 octobre 2011.

Le gagnant sera informé par message court SMS sur son téléphones mobile ou via appel téléphonique, et ce, pour récupérer son lot.

Le délai maximum pour réclamer son lot est de 1 (un) mois à partir de la déclaration du résultat. Passé ce délai, le lot non réclamé sera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Le coût du SMS pour la participation au jeu est remboursé dans la limite d'un (1) SMS par participant (0,247 DT TTC le SMS). Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 30 jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : La Société NEXT PUB - résidence l'Etoile du nord C 21 Centre Urbain Nord Tunis.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (**879595**) ;
- L'heure et la date d'envoi du SMS ;
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ;

- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Ne seront pas prises en considération les demandes de remboursement dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 2 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier et/ou diffuser ses nom, prénom et son adresse et éventuellement sa photo lors de toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les gains pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court **879595**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message via le numéro court **879595** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DEPOT DE REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'entière acceptation des dispositions du présent règlement dans leur intégralité, et ce compris d'éventuelles modifications ultérieures ou annulation pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Le règlement du concours est déposé chez le Huissier Notaire, Maître Maitre Sondes EL AICHI, 7 rue Hannibal – Rades. Tel : 79 459 125.

Le règlement est disponible sur le site de L2T (www.L-2T.com)

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Société La Société NEXT PUB - résidence l'Etoile du nord C 21 Centre Urbain Nord Tunis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitifs, et sous réserves des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront seuls compétents.